

ORDRE DU JOUR
2ème réunion du comité syndical
Du 19 Mars 2018 à 15h00
Au SYDNE

Rapport n°2018/2-01

Vote du budget principal 2018 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

Rapport n°2018/2-02

Mise à disposition ponctuelle des services CINOR à SYDNE pour des missions fonctionnelles pour l'année 2018-2019 : Autorisation de signer la convention avec la CINOR

Rapport n°2018/2-03

Adhésion du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) à AMORCE pour l'année 2018

Rapport n°2018/2-04

Autorisation donnée au Président de signer les conventions de groupements de commande

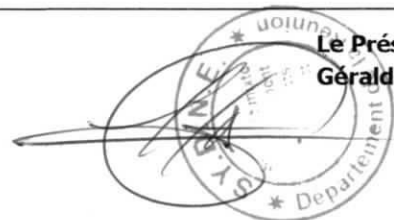
Note N°1 pour information et orientation

Projet ISDU (Installation de Stockage de Déchets Ultimes) – Finalisation de la stratégie de recherche foncière du projet

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le



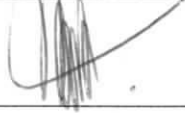
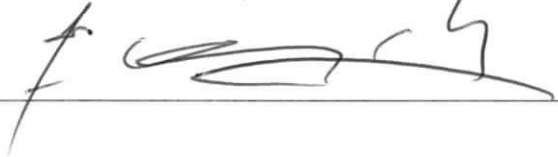

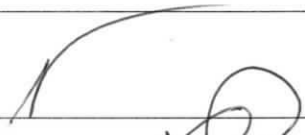

19 MARS 2018

Le Président
Gérald MAILLOT



FICHE DE PRESENCE

Première réunion du comité syndical – 19 Mars 2018

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL	
Gérald MAILLOT Président	
VIRAPOULLE Jean-Paul 1^{er} Vice -Président	
OGIRE Josette 2^{ème} Vice-présidente	
VELLAYOUDOM Ravy 3^{ème} Vice-président	
CHANETEF Henri	
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	Représentée par M. D. FOUKNEL 
GIRONCEL Maurice	
GONTHIER Daniel	
MAMINDY PAJANY Bruno	
ANILHA Fernande	
VINGUETAMA Georges	

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20180319-ODJCS1932018-
AU
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le lundi 19 Mars, à 15h20, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en ~~DEUXIEME SEANCE ANNUELLE~~ en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 16h06).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Henri CHANETEF / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE / Fernande ANILHA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Gérald MAILLOT / Jean-Paul VIRAPOULLE / Fernande ANILHA / Georges VINGUETAMA / Josette OGIRE.

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE par Mr Dominique FOURNEL.

PROCURATIONS

Mr Henri CHANETEF donne procuration à Mr Jean-Paul VIRAPOULLE.
Mr Maurice GIRONCEL donne procuration à Mme Josette OGIRE.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Mr Ravy VELLAYOUDOM est arrivé à 15h25 (rapport n° 2018/2-02).

DEPARTS EN COURS DE SEANCE

Mr Dominique FOURNEL a quitté la séance à 15h58 (Note d'information n°1).
Mr Jean-Paul VIRAPOULLE a quitté la séance à 15h58 (Note d'information n°1).

ABSENTS

Bruno MAMINDY-PAJANY
Daniel GONTHIER
Henri CHANETEF
Maurice GIRONCEL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Marie

19 MARS 2018

Le Président,
Gérald MAILLOT



**RAPPORT N° 2018/2-01
Au comité syndical
en séance du lundi 19 mars 2018**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20180319-CS2018201-AI
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

OBJET

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)

Le projet de budget primitif 2018 a été arrêté à hauteur de 22 319 800,00 € qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 21 267 500,00 € qui représente 95,29 % du budget total.
- Section d'investissement 1 052 300,00 € qui représente 4,71% du budget total.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018 DE SYDNE

Il s'agit dans cette partie d'analyser l'évolution des principales recettes et dépenses de fonctionnement de SYDNE qui va conditionner la capacité d'investissement pour les exercices futurs.

1) Les principales recettes du budget de fonctionnement

A) Le volet ressources propres

- 1) La participation des éco-organismes

Il est prévu un versement de 60 000 € de Green Bird pour le traitement des déchets. Les recettes issues des éco organismes pour la valorisation sont directement perçues par les EPCI membres.

- 2) Autres recettes

Il est prévu une recette de 40 000 € liée à la valorisation des véhicules hors d'usage.

Une régularisation d'un montant de 322 239,85 € pour la période de 2016 a été effectuée sur l'exercice 2018 concernant le marché de traitement des déchets verts de la plateforme de compostage de Sainte-Rose.

B) La contribution des EPCI

La principale ressource est constituée par la contribution des EPCI membres. Il vous est rappelé que conformément aux statuts, la contribution des EPCI est fonction du tonnage de déchets collectés et traités, de la population et de la base foncière bâtie de l'année N-2. Ce calcul fait apparaître pour 2018, pour la **CIREST un coefficient de 34,8 %** et la **CINOR un coefficient de 65,2%**. La contribution 2018 de la CIREST s'élève donc à 7 254 150,53 € et celle de la CINOR à 13 591 109,62 € (y compris les recettes des éco organismes perçues par les EPCI).

Clé répartition	BP 2017		BS 2017		Budget voté 2017		BP 2018	
	CINOR	CIREST	CINOR	CIREST	CINOR	CIREST	CINOR	CIREST
	65,70%	34,30%	65,70%	34,30%	65,70%	34,30%	65,20%	34,80%
74751 GFP de rattachement	13 805 513,41	-	-320 475,96	-	13 485 037,45	-	13 591 109,62	-
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	-	-	-	-	-
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 805 513,41	-	-320 475,96	-	13 485 037,45	-	13 591 109,62	-
CINOR CINOR	13 805 513,41	-	-320 475,96	-	13 485 037,45	-	13 591 109,62	-
74751 GFP de rattachement	7 207 444,59	-	-167 310,89	-	7 040 133,70	-	7 254 150,53	-
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	-	-	-	-	-
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 207 444,59	-	-167 310,89	-	7 040 133,70	-	7 254 150,53	-
CIREST CIREST	7 207 444,59	-	-167 310,89	-	7 040 133,70	-	7 254 150,53	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	-	1 404 420,70	-	1 404 420,70	-	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	-	1 404 420,70	-	1 404 420,70	-	-	-
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00	-	-	-	100 000,00	-	-	-
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00	-	-	-	100 000,00	-	-	-
758 Produits divers de gestion courante	84 000,00	-	-	-	84 000,00	-	-	-
75 Autres produits de gestion courante	84 000,00	-	-	-	84 000,00	-	-	-
7788 Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	422 239,85	-
77 Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	422 239,85	-

SYDNE SYDNE	184 000,00	1 404 420,70	1 588 420,70	422 239,85
Recettes	21 196 958,00	916 633,85	22 113 591,85	21 267 500,00

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20180319-CS2018201-AI
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

II- Les principales dépenses du budget de fonctionnement 2018

L'objectif principal de cette section est la maîtrise concertée de la progression des charges afin de maintenir les grands équilibres financiers permettant ainsi la réalisation à terme d'un programme d'investissement conséquent et ambitieux.

Les différents postes de dépenses vous sont présentés dans le tableau ci-après :

	BP 2017	BS 2017	Budget voté 2017	BP 2018
611 Contrats de prestations de services CET	13 760 000,00	650 000,00	14 410 000,00	13 900 000,00
611 Contrats de prestations de services TRI	2 650 000,00	60 000,00	2 710 000,00	2 750 000,00
611 Contrats de prestations de services VD	3 264 000,00	250 000,00	3 514 000,00	3 270 000,00
6156 Maintenance	4 000,00	-	4 000,00	2 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 678 000,00	960 000,00	20 638 000,00	19 922 000,00
PRESTATIONS TRAITEMENT DES DECHETS SYDNE	19 678 000,00	960 000,00	20 638 000,00	19 922 000,00
60611 Eau et assainissement	500,00	-	500,00	500,00
60612 Energie - Electricité	3 500,00	-	3 500,00	3 000,00
60622 Carburants	3 500,00	-	3 500,00	3 500,00
60623 Alimentations	2 000,00	-	2 000,00	2 000,00
60631 Fournitures d'entretien	1 000,00	-	1 000,00	500,00
60632 Fournitures de petit équipement	1 500,00	-	1 500,00	1 500,00
60636 Vêtements de travail	1 000,00	- 500,00	500,00	500,00
6064 Fournitures administratives	5 000,00	- 2 000,00	3 000,00	2 500,00
6068 Autres matières et fournitures	4 500,00	- 1 000,00	3 500,00	5 000,00
611 Contrats de prestations de services	65 000,00	- 5 000,00	60 000,00	30 000,00
6132 Locations immobilières	91 000,00	-	91 000,00	91 000,00
6135 Locations mobilières	3 000,00	-	3 000,00	2 000,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	-	1 000,00	500,00
61551 Matériel roulant	3 000,00	-	3 000,00	3 000,00
6156 Maintenance	3 000,00	- 1 500,00	1 500,00	500,00
6161 MULTIRISQUES	5 000,00	-	5 000,00	5 500,00
617 Etudes et recherches	100 000,00	-	100 000,00	25 000,00
6182 Documentation générale et technique	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00
6184 Versements à des organis. de formatio	18 000,00	- 8 000,00	10 000,00	20 000,00
6188 Autres frais divers	2 000,00	- 1 000,00	1 000,00	1 000,00
6225 Indemn. au comptable et aux régisseur	5 000,00	- 2 800,00	2 200,00	5 000,00
6226 Honoraires	30 000,00	- 12 000,00	18 000,00	50 000,00
6231 Annonces et insertions	20 000,00	-	20 000,00	15 000,00
6236 Catalogues et imprimés	5 500,00	4 500,00	10 000,00	5 000,00
6238 Divers	5 000,00	- 3 000,00	2 000,00	3 000,00
6241 Transports de biens	-	-	2 500,00	2 500,00
6251 Voyages et déplacements	10 000,00	- 4 000,00	6 000,00	10 000,00
6256 Missions	6 000,00	- 4 000,00	2 000,00	6 000,00
6257 Réceptions	5 000,00	- 2 000,00	3 000,00	3 000,00
6261 Frais d'affranchissement	5 000,00	-	5 000,00	3 500,00
6262 Frais de télécommunication	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00
627 Services bancaires et assimilés	-	-	-	5 000,00
6281 Concours divers (cotisations...)	5 000,00	4 500,00	9 500,00	5 000,00
6282 Frais de gardiennage (églises, forêts)	2 000,00	-	2 000,00	500,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	-	15 000,00	15 000,00
62876 Au GFP de rattachement	-	-	-	5 000,00
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	-	750,00	750,00	500,00
637 Autres impôts, taxes et versements as	3 000,00	1 000,00	4 000,00	5 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	455 000,00	- 36 050,00	418 950,00	361 500,00
6216 Persl affecté par le GFP de ratt	337 000,00	- 75 000,00	262 000,00	144 000,00
6331 Versements de transport	4 650,00	850,00	5 500,00	6 000,00

6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 200,00	210,00	1 410,00	1 500,00
6336	Cotis. au centre nat. de gest. fonc.	2 100,00	3 900,00	6 000,00	6 500,00
64111	Rémunération principale	250 000,00	50 000,00	200 000,00	220 000,00
64131	Rémunération	118 000,00	19 000,00	99 000,00	110 000,00
6417	Rémunération des apprentis	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	45 200,00	9 800,00	55 000,00	54 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	40 000,00	8 000,00	48 000,00	53 000,00
6454	Cotisations au Pôle Emploi	6 400,00	1 100,00	7 500,00	7 000,00
6457	Cotis sociales liées à l'apprentissage	-	400,00	400,00	1 000,00
6458	Cotisations aux autres organ. socia	450,00	100,00	550,00	1 000,00
6488	Autres charges	15 000,00	1 500,00	16 500,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	850 000,00	19 860,00	869 860,00	754 000,00
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et co	157 358,00	- 12 176,15	145 181,85	145 000,00
042	Opér. d'ordre de transfert entre section	157 358,00	- 12 176,15	145 181,85	145 000,00
6531	Indemnités	22 000,00	-	22 000,00	22 000,00
6532	Frais de mission	30 000,00	- 15 000,00	15 000,00	15 000,00
6533	Cotisations de retraite	-	-	-	1 000,00
6534	Cotisations de séc. soc. - part patro	3 600,00	-	3 600,00	3 000,00
6574	Subventions de fonct.- pers. droit pr	-	-	-	9 000,00
65	Autres charges de gestion courante	55 600,00	- 15 000,00	40 600,00	50 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et dépô	-	-	-	35 000,00
66	Charges financières	-	-	-	35 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénal. de marc	1 000,00	-	1 000,00	-
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	-	1 000,00	-
CHARGES DE STRUCTURE SYDNE		1 518 958,00	- 43 366,15	1 475 591,85	1 345 500,00
Dépenses		21 196 958,00	916 633,85	22 113 591,85	21 267 500,00

Accusé de réception en préfecture
974-200059052-20180319-CS2018201-AI
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception en préfecture : 21/03/2018

Il faut souligner que plus de **93,67 %** du budget de cette section soit un montant de **19 922 000 euros** concernent des **dépenses de prestations de traitement des déchets** dont 13 900 000 € consacré au marché de stockage par enfouissement des déchets.

Il faut noter que l'évolution de la TGAP de + 0,75 € / tonne en 2018 impacte mécaniquement le budget 2018 d'une augmentation de 104 000 € uniquement pour ce poste de dépense pour un tonnage prévisionnel de déchets enfouis de 139 000 tonnes.

Le second poste de dépense à hauteur de **6,33%**, pour un montant de **1 345 500 € concerne les frais de structure global** dont les charges de personnel pour une somme de 754 000 € (rémunérations et conventions de services) et 145 000 € d'amortissement ;

Globalement, hormis l'augmentation des dépenses du fait de la TGAP, le budget 2018 se maintient pratiquement au même niveau que le Budget total voté 2017 (après les coupes effectuées en BS de 916 633,85 €).

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018 DU SYDNE

Cette section du budget s'équilibre en 2018 à hauteur de 1 052 300 €. Le tableau ci-contre indique les crédits de paiements d'investissement nécessaires par projet, compte tenu du cadencement de réalisation.

	BP 2017	REPORT 2017	BS 2017	Budget voté 2017	BP 2018
20 2031 Frais d'études	-	-	-	-	-
23 2313 Constructions	-	-	-	-	-
23 2315 Instal., matériel & outillage techniques	50 000,00	-	-	50 000,00	75 000,00
23 238 Avances et acomptes sur cdes immo. corp.	-	-	-	-	-
EN0902EN AMNGT ET EQUIP LA JAMAIQUE - VALORISATION DECHETS	50 000,00	-	-	50 000,00	75 000,00
20 2031 Frais d'études	-	78 027,00	-	78 027,00	-
MI1202EN VALOR ENERGETIQUE DECHETS VERTS ET OMR	-	78 027,00	-	78 027,00	-
21 2111 Terrains nus	45 000,00	-	-	45 000,00	45 000,00
23 2313 Constructions	17 000,00	-	-	17 000,00	17 000,00
PTBDVJ PTB DV LA JAMAIQUE BASSIN NORD	62 000,00	-	-	62 000,00	62 000,00
20 2031 Frais d'études	-	-	-	-	15 000,00
23 2313 Constructions	50 000,00	-	-	50 000,00	14 000,00
PTBDVM PTB DV LA MONTAGNE	50 000,00	-	-	50 000,00	29 000,00
13 1317 SUBV EQUIPTS TRANSF BUDG COMM ET FDS STR	-	-	1 152 687,96	1 152 687,96	-
			1 152 687,96	1 152 687,96	

CINOR CINOR			162 000,00	78 027,00	1 152 687,96	1 392 714,96	166 000,00
20	2031	Frais d'études					7 000,00
21	2111	Terrains nus	50 000,00	-		50 000,00	-
21	2115	Terrains bâtis	-	-			-
21	2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	-			-
23	2313	Constructions	100 000,00	-			100 000,00
23	2315	Instal., matériel & outillage techniques	-	-			-
E106085 PLATE FORME COMPOSTAGE SAINTE ROSE			250 000,00	-	11 162,52	261 162,52	111 000,00
20	2031	Frais d'études	-	-			-
21	2111	Terrains nus	35 000,00	-		35 000,00	-
23	2313	Constructions	40 000,00	-		40 000,00	95 000,00
E106190 PLATE FORME TRAITEMENT DV ST BENOIT			75 000,00	-		75 000,00	95 000,00
CIREST CIREST			325 000,00	-	11 162,52	336 162,52	206 000,00
20	2031	Frais d'études	250 000,00	-		250 000,00	420 000,00
23	2313	Constructions	400 000,00	-	-215 000,00	185 000,00	-
CGMD CENTRE MULTIF DE GESTION DES DM ET ASS			650 000,00	-	215 000,00	435 000,00	420 000,00
20	2031	Frais d'études	188 000,00	-		188 000,00	101 000,00
23	2313	Constructions	150 000,00	-		150 000,00	100 000,00
ISDU INSTAL DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES			338 000,00	-		338 000,00	201 000,00
001	001	Résultat d'investissement reporté	-	-			-
20	2033	frais d'insertion	8 000,00	-		8 000,00	8 100,00
20	2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	2 712,50		7 712,50	5 100,00
21	2182	MATERIELS DE TRANSPORTS	25 000,00	-		25 000,00	-
21	2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1 697,90		6 697,90	5 100,00
21	2184	Mobilier	2 000,00	96,00		2 096,00	2 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	-		4 000,00	4 000,00
23	2315	Instal., matériel & outillage techniques	-	846,30		846,30	-
23	238	Avances et acomptes sur cdes immo. corp.	100 000,00	-	-50 000,00	50 000,00	35 000,00
27	275	Dépôts et cautionnements versés	-	-	215 000,00	215 000,00	-
			149 000,00	5 352,70	165 000,00	319 352,70	59 300,00
SYDNE SYDNE			1 137 000,00	5 352,70	-50 000,00	1 092 352,70	680 300,00
Dépenses			1 624 000,00	83 379,70	1 113 850,48	2 821 230,18	1 052 300,00

Accusé de réception en préfecture
 1974-200050052-20180319-CS2018201-AI
 Date de télétransmission : 21/03/2018
 Date de réception-préfecture : 21/03/2018


LES RESSOURCES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement seront financées par les ressources suivantes :

- > subvention d'équipement des EPCI 667 311,67 €
- > FCTVA 163 988,33 €
- > autofinancement (amortissement) 145 000,00 €
- > Immobilisations en cours (remboursement d'avances) 35 000,00 €
- > Subventions 41 000,00 €

TOTAL 1 052 300,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


 Le Président
Gérald MAILLOT

**DECISION N° 2018/2-01
Au Comité Syndical
en séance du lundi 19 mars 2018**

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES
DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2018/ 2-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

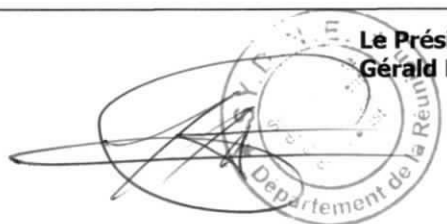
ARTICLE UNIQUE :

Approuve le budget primitif 2018 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de vingt-deux millions trois cent dix-neuf mille huit cent euros (22 319 800 €) qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	21 267 500,00 €
Section d'investissement :	1 052 300,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le **19 MARS 2018**

**Le Président
Gérald MAILLOT**



**RAPPORT N° 2018/2-02
Au Comité Syndical
en séance du lundi 19 mars 2018**

OBJET

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES POUR L'ANNEE 2018-2019 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR

La CINOR et la CIREST ont transféré l'exercice de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE) qu'elles ont créé d'un commun accord avec le Département et la Région.

Après une année d'intervention dans le cadre de convention de mise à disposition de services fonctionnels et au regard des domaines d'intervention et des temps affectés, le périmètre d'intervention a été repensé et réduite pour la deuxième année de mise en œuvre. Il s'agit de reconduire ladite convention annuelle pour 2018-2019.

Afin de réaliser des prestations de service non économique d'intérêt général, les articles L.5111-1, L.5111-1-1, et R. 5111-1, I du Code général des collectivités territoriales, permettent à la CINOR et au SYDNE de convenir que des missions fonctionnelles listées dans la convention en annexe soient réalisées, par la mise à disposition ponctuelle de service ; mécanisme juridique permettant de mettre à disposition un service et ses équipements au profit d'une autre collectivité afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt publique locale.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services mis à disposition du syndicat mixte pour la durée de la convention est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI à fiscalité propre ou du président de l'EPCI auquel il appartient.

Le Président du SYDNE peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les effets de cette mise à disposition ponctuelle de service sont réglés par convention.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président à signer avec la CINOR la convention 2018-2019 relative à cette mise à disposition de services pour les missions fonctionnelles jointes ;
- de charger le président ou toute autre personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



**DECISION N° 2018/2-02
Du comité syndical
En séance du lundi 19 mars 2018**

OBJET

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES POUR L'ANNEE 2018-2019 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2018/2-02 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1

Autorise le président à signer la convention 2018-2019, jointe en annexe, relative à la mise à disposition ponctuelle des services de la CINOR au SYDNE pour les missions fonctionnelles jointes ;

ARTICLE 2

Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 19 MARS 2018


**Le Président
Gérald MAILLOT**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS
FONCTIONNELLE POUR L'ANNEE 2018-2019**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20180319-CS2018202-AI
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018
de la Réunion, dénommé ci-après «

Entre :

- Le Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion, dénommé « le SYDNE », représenté par son Président, d'une part,
- La Communauté Intercommunal du Nord de la Réunion, dénommé ci-après « la CINOR », représenté par son Président, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2014 (n° 2014-8-01) d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, R. 5111-1,

Vu les statuts du SYDNE approuvés par arrêté du préfet de la Région Réunion, en date du 24/12/2014,

Vu la délibération n° 2014-9-08, du conseil communautaire de la CINOR du 25 septembre 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SYDNE du 26 février 2015,

Considérant que la CINOR et la CIREST ont transféré l'exercice de la compétence de traitement des déchets au SYDNE quelles ont créé d'un commun accord avec le Département et la Région;

Considérant la nécessité de permettre au SYDNE d'exercer pleinement, dès sa création, l'ensemble des missions qui lui sont confiées;

Considérant la nécessité, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mutualiser les moyens mis en œuvre par les collectivités dans l'exercice de la compétence de collecte d'une part, de traitement des déchets d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La CINOR et le SYDNE conviennent que les missions fonctionnelles listées dans la présente convention seront réalisées en vertu des articles L.5111-1, L.5111-1-1, et R. 5111-1, I du Code général des collectivités territoriales, à savoir la mise à disposition ponctuelle de service ; mécanisme juridique permettant de mettre à disposition un service et ses équipements au profit d'une autre collectivité afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public local. Dans ce cadre l'EPCI met ponctuellement à disposition du Syndicat mixte les services ou partie de service nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Article 2 – Les services mis à disposition

Dans le cadre de la présente convention, les services mis à disposition sont les suivants :

Services CINOR	Placé sous l'autorité du référent de service
Direction des Finances	Alain MERSANNE / Nadège SAIBO
Direction de Ressources Humaines	Sandrine CHANE KUNE / Elisa FACY
Direction Informatique	Denis SORRE

Article 3 – Les missions réalisées par les services mis à disposition

Les missions réalisées par les services mis à disposition dans le cadre de la présente convention sont fixées à l'annexe de la présente convention.

A titre exceptionnel, une tâche non mentionnée à l'annexe de la présente convention peut être confiée à un service dès lors qu'elle concourt à une mission fonctionnelle, en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une stipulation contractuelle.

Article 4 – Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

A l'occasion de chaque mise à disposition de service, les agents de la CINOR relevant de ces services sont mis à la disposition du SYDNE.

4-1 Autorité hiérarchique/autorité fonctionnelle

Les agents concernés restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur autorité territoriale d'origine, soit la CINOR. La CINOR continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (évolution de carrière, déroulement de carrière). Pour le temps de la mise à disposition, les agents CINOR sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de SYDNE. Ce dernier adresse directement aux chefs de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Accusé de réception en préfecture
074-200650052-20180318-C320182
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

4-2 Organisation du travail

Dans le cadre de la mise à disposition ponctuelle de service, l'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par l'établissement d'origine, soit CINOR, avec information du SYDNE.

4-3 Rémunération

L'établissement d'origine (CINOR) continue de verser aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition pourrait, en revanche, être indemnisé directement par SYDNE pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

4-4 Congés et absences divers

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de l'établissement d'origine (CINOR) avec information du SYDNE.

L'établissement d'origine (CINOR) prend les décisions relatives aux congés de longue ou grave maladie, de longue durée, au temps partiel thérapeutique, congés de maternité, d'adoption, de paternité, au congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congés pour formation syndicale, congés de solidarité familiale, congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire, congé de présence parentale. La CINOR informe le cocontractant bénéficiaire CINOR.

4-5 Formation

L'établissement d'origine CINOR prend, après information du SYDNE, les décisions relatives à la formation.

4-6 Obligations-Discipline

La CINOR exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'autorité territoriale du cocontractant bénéficiaire, soit par SYDNE.

Article 5 – Conditions de remboursement

SYDNE rembourse à la CINOR les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, de ses services. Le remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service mis à disposition multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.

5.1 Prévision d'utilisation des services mis à disposition

L'unité de fonctionnement retenue est constituée par chaque service mis à disposition, auquel est associée la quotité d'utilisation suivante :

Services	Catégorie	Nb ETP	Coût annuel	Coût annuel /ETP
Finances	A	0,15	267 036	40 056 €
RH	A	0,15	121 584	18 238 €
	C	0,15		
Informatique	A	0,15	245 076	36 762 €
	B	0,15		
	C	0,15		
TOTAL				95 054 €

La quotité d'utilisation du service mis à disposition peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins respectifs de la CINOR et du SYDNE.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20180319-CS2018202-AI
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

5.2 Détermination du coût unitaire

Le coût unitaire comprend les charges nettes liées au fonctionnement du service :

- les charges de personnel ;
- le coût des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés.

Est exclue toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

La détermination du coût unitaire est effectuée par la CINOR. Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire est porté à la connaissance du SYDNE chaque année avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance du SYDNE dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

5.3 Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état annuel

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel.

5.4 Périodicité du remboursement

Le remboursement effectué par le SYDNE, bénéficiaire de la mise à disposition des services, fait l'objet d'un versement provisionnel trimestriel dont le montant est fixé à 25% du montant annuel définitif.

Une régularisation intervient dans les deux mois suivant la date de l'adoption du compte administratif de la CINOR.

Article 6 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2018

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.


Article 7 – Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher, en cas de litige lié à sa mise en œuvre, toute voie amiable de règlement avant de soumettre, le cas échéant, leur différend au tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Article 8 – Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé, à parité, de représentants désignés par le président de la CINOR et le président du SYDNE.

Le comité de suivi est établi, selon une périodicité annuelle avec un rapport sur l'application de la présente convention.

Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	Le Président du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE)
	

Annexe à la convention
Missions réalisées par les services mis à disposition pour l'année 2018-2019

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20180319-CS2018202-AI
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception en préfecture : 21/03/2018

La présente annexe liste les missions réalisées pour le compte du SYDNE par les services mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

1/ Direction des Finances

- Proposition du budget primitif, son maquetage informatique et des décisions modificatives correspondantes
- Suivi du budget primitif et des décisions modificatives
- Suivi comptable, administratif et financier du budget annuel.
- Formation des agents de SYDNE sur l'ensemble des aspects budgétaires, comptables et financiers ainsi que sur les logiciels spécifiques.
- Mise en œuvre de tout type de contrats publics (y compris le suivi de leur exécution) nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.
- Rédaction des délibérations et actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des missions précitées.

Il reste à la responsabilité des agents de SYDNE :

- Suivi des mandatements des prestations après certification par le service.
- Préparation des documents après validation par le Président de SYDNE, transmission au comptable public et leur suivi, de l'ensemble des pièces administratives, financières, comptables et budgétaires, en lien avec les champs de compétence du syndicat.

2/ Direction de Ressources Humaines.

- Etablissement des fiches de paie
- Suivi des carrières des agents
- Transmission de toutes les informations relative à la gestion du personnel aux agents travaillant dans le cadre de SYDNE.
- Mise en œuvre de tout type de contrats publics (y compris le suivi de leur exécution) nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.
- Rédaction des délibérations et actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des missions précitées.

3/Direction Informatique.

- Acquisition de tout type de matériel informatique
- Entretien du matériel informatique
- Mise en œuvre d'une sauvegarde des données
- Mise en œuvre d'un fonctionnement en réseau (intra et extranet).
- Mise en œuvre d'une dématérialisation des marchés publics.
- Mise en œuvre de tout type de contrats publics (y compris le suivi de leur exécution) nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.
- Mise en œuvre d'une gestion patrimoniale et de son suivi
- Rédaction des délibérations et actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des missions précitées.

Le Président
Gérald MAILLET



**RAPPORT N°2018/2- 03
Au Comité Syndical
en séance du lundi 19 mars 2018**

OBJET

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)
A AMORCE POUR L'ANNEE 2018**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le SYDNE a adhéré à cette association en 2016.

La cotisation annuelle pour l'adhésion aux compétences déchets ménagers et énergie, est constituée d'une part fixe et d'une part proportionnelle par habitant.

Pour SYDNE, elle s'élève pour l'année 2018 comme suit :

Population : 325 090 habitants (source INSEE 2015).

Part fixe : 248,08 €

Part proportionnelle déchets : $(325\ 090 \times 0.00746) = 2\ 425,17\ €$

Part proportionnelle énergie : $(325\ 090 \times 0.00215) = 698,94\ €$

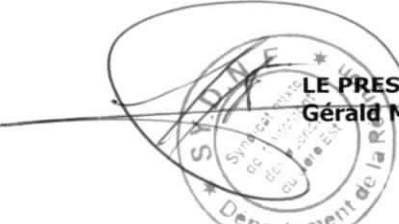
Montant total des cotisations : 3 372,19 €, arrondi à 3 372,00 €.

Aujourd'hui, il vous est proposé de renouveler notre adhésion à AMORCE pour l'année 2018.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2018 pour un montant de : 3 372,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


**LE PRESIDENT
Gérard MAILLOT**

Syndicat Intercommunal
de Traitement des Déchets
du Nord et de l'Est
Département de la Réunion

**DECISION N° 2018/2-03
Au Comité Syndical
en séance du lundi 19 mars 2018**

OBJET

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)
A AMORCE POUR L'ANNEE 2018**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu le rapport n° 2018/2-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2018 pour un montant de 3 372,00 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 19 MARS 2018

**Le Président
Gérald MAILLOT**





Accusé de réception en préfecture
 974-200050052-20180319-CS2018203-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2018
 Date de réception préfecture : 21/03/2018

COTISATIONS 2018

NB : Les cotisations couvrent l'année civile.

Si la décision d'adhésion est prise après le 30/06, le montant de la cotisation est divisé par 2 pour l'année de l'adhésion.

COLLECTIVITÉS

Collectivités à compétence opérationnelle					
	Compétence	Cotisation 2018			Plafond 2018
		Part fixe 2018	Part proportionnelle 2018		
1 compétence	Réseaux de chaleur*	498,21 €	0,01233 €/hab.	9,83466 €/MW	9 176 €
	Énergie	248,08 €	0,00746 €/hab.		
	Déchets ménagers	248,08 €	0,00746 €/hab.		
2 compétences	Réseaux + Énergie *	498,21 €	0,01233 €/hab. +	9,83466 €/MW	13 757 €
	Déchets + Énergie	248,08 €	0,00746 €/hab. + 0,00746 €/hab.		
	Déchets + Réseaux *	498,21 €	0,00746 €/hab. + 0,01233 €/hab. + 9,83466 €/MW		
3 compétences	Énergie + Déchets + Réseaux de Chaleur	498,21 €	0,00746 €/hab. + 0,01233 €/hab. + 9,83466 €/MW		13 757 €

NB : pour la compétence Réseaux de Chaleur, la population est celle de la ou des communes desservies par le réseau de chaleur ; la puissance considérée est la puissance installée en chaufferies et autres moyens de productions (UIOM, cogénération, autres, ...) à l'exception des secours.

* L'adhésion à la compétence Réseaux de Chaleur donne droit gratuitement à l'adhésion à la compétence Energie.

Syndicats départementaux à compétence opérationnelle					
	Compétence	Cotisation 2018			Plafond 2018
		Part fixe 2018	Part proportionnelle 2018		
1 compétence	Énergie	0	0,00215 €/hab.		9 176 €
	Déchets ménagers	248,08 €	0,00746 €/hab.		

Collectivités à seule compétence Etudes		
	Compétence	Forfait 2018
1 compétence	Etudes	1 248 €

Départements - Régions					
	Compétence	Cotisation 2018			Plafond 2018
		Part fixe 2018	Part proportionnelle 2018		
1 compétence	Énergie ou Déchets ou Réseaux de chaleur*	0	0,00215 €/hab.		9 176 €
2 ou 3 compétences	Énergie et/ou RC* et/ou Déchets	0	0,00215 €/hab. + 0,00215 €/hab.		13 757 €

* L'adhésion à la compétence Réseaux de Chaleur donne droit gratuitement à l'adhésion à la compétence Energie.

Compétence eau				
	Compétence	Cotisation 2018		
		Part fixe 2018	Part proportionnelle 2018	Plafond 2018
EPCI adhérent	Eau et assainissement	Extension d'adhésion gratuite en 2018		
EPCI non adhérent	Eau et assainissement	248,08 €	0,00746 €/hab.	9 176 €

PROFESSIONNELS

chiffre d'affaires (ou budget)	Cotisation 2018
< à 1,5 million d'€	511 €
de 1,5 à 4,5 millions d'€	1 330 €
> 4,5 millions à 10 millions d'€	2 048 €
> 10 millions à 50 millions d'€	3 072 €
> 50 millions à 80 millions d'€	4 096 €
> 80 millions d' €	5 120 €

Le chiffre d'affaires retenu est celui correspondant au n° SIREN et publié sur infogreffe pour l'année N-2.

RAPPORT N°2018/2-04

**Au Comité syndical
en séance du lundi 19 mars 2018**

OBJET

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDE

Les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Au titre de la simplification des procédures internes et d'optimisation des délais, il apparaît nécessaire de compléter les délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président précédemment consenties.

Le Président propose ainsi de le charger de signer les conventions de groupement de commandes relatives aux opérations d'achats mutualisés avec les EPCI membres (CIREST et CINOR) ou toute autre entité ayant un intérêt à y participer.

Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



The stamp is circular and contains the following text: 'SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST', 'D.N.E.', and 'Département de la Réunion'. A signature is written over the stamp.

DECISION N°2018/2-04

**Au Comité syndical
en séance du lundi 19 mars 2018**

OBJET

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu La délibération du Comité Syndical n°2015/1-04 du 11 février 2015 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le rapport n° 2018/2-04 au comité syndical.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE UNIQUE

Le comité syndical donne délégation au Président pour les conventions de groupement de commandes relatives aux opérations d'achats mutualisés avec les EPCI membres (CIREST et CINOR) ou toute autre entité ayant un intérêt à y participer.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le

19 MARS 2018

**Le Président
Gérald MAILLOT**

